

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 01-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 19/01/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 16 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 206 907.00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 22 269.43 €) et que le quart de ces crédits représente donc 51 726.75 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants proposés ci-dessous :

Article - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	6 500 €	1 625 €
2031 – Frais d'études		1 625 €
Chapitre 21	200 407 €	50 101.75 €
2131 – Bâtiments Publics		3 000 €
2132 – Bâtiments privés		9 000 €
2135 – Installation générale, agencement, aménagement		30 000 €
2138 – Autres constructions		8 101.75 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU

